

Arrêté municipal n° 2021-28
Portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU RIOUSSET à ROCHEFORT SAMSON
MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipale n° 2019-20 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire place du Riousset à Rochefort-Samson,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'une partie de la Place du Riousset est réservée au marché hebdomadaire tous les jeudis de 15h30 à 20h00,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit toutes les semaines jusqu'à nouvel ordre le jeudi de 15h30 à 20h00, sur le périmètre réservé au marché hebdomadaire sur la place du Riousset à Rochefort-Samson. Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par des barrières métalliques et/ou par marquage au sol.

Article 2 : Tout véhicules se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- Les jours d'absence du marché.
- Aux véhicules d'urgence
- Les veilles de prévisions de forte chute de neige

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et sont autorisé à verbaliser les contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 18 mai 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT



